

# Règlement du concours de photographies organisé par l'association "Montivilliers Harmonie Ville et Nature" et la Ville de Montivilliers Du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 juin 2023 sur le thème « Comme un arbre dans la ville »

## ARTICLE 1: CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Il est possible de consulter le présent règlement à tout moment au format numérique sur le Facebook de l'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature, sur le site internet de la Ville de Montivilliers.

## ARTICLE 2: ORGANISATEUR

L'association Montivilliers Harmonie Ville et Nature en partenariat avec la Ville de Montivilliers organise du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 juin 2023 un concours gratuit. Les données personnelles collectées sont destinées aux entités organisatrices.

## ARTICLE 3: PARTICIPANTS

La participation au concours photos est ouverte à tous.

Sont exclus du concours les membres du bureau de l'association MHVN, organisateur du concours, et toute personne ayant participé à son élaboration.

## ARTICLE 4: CONDITIONS DU CONCOURS

Pour que sa participation soit valide, le participant devra respecter les modalités suivantes:

- La photographie doit illustrer le thème « Comme un arbre dans la Ville » et être prise sur la commune de Montivilliers.
- Les photographies peuvent être de nature instantanée (couleurs ou noir et blanc) ou artistiques. Il faudra signaler si la photo est retouchée.
- Le fichier envoyé doit être au format .jpeg et son nom doit être de la forme : nom du participant-titre de la photo.jpeg. Il est à envoyer à l'adresse mail : [mtvharmonievillemnature@gmail.com](mailto:mtvharmonievillemnature@gmail.com)

En plus du nom du participant et du titre de la photo, il faut préciser dans le mail le lieu et la date de la prise de vue.

- Le nombre de photographies est limité à deux par participant.
- La participation au concours photo se fait donc exclusivement par e-mail et l'e-mail envoyé doit contenir la mention « j'approuve le règlement du concours en toutes ses dispositions ».

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les portraits ou visages ne doivent pas être reconnaissables. Les silhouettes, ombres et contre-jours sont autorisés si aucun individu n'est identifiable. Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, politique, religieux, commercial, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public. De même, tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et à la considération de toute personne physique ou morale, entraînera une radiation du participant au concours.

## ARTICLE 5: DURÉE

Le concours est ouvert du 1er mai 2023 au 30 juin 2023 mais la photo peut avoir été prise antérieurement si elle correspond au thème du concours.

## ARTICLE 6: MODALITÉ DE SÉLECTION DES LAURÉATS

En juillet 2023, un jury se réunira.

Il est souverain et sa décision ne pourra pas être contestée.

Les critères de sélection des photographies se baseront sur l'esthétique, la qualité, l'originalité, la valorisation du patrimoine de la commune et le niveau artistique

Le jury sélectionnera :

- les 10 meilleures photographies et en récompensera 5 :

- prix de l'originalité
- prix de la photo techniquement la plus réussie (cadrage, couleurs)
- prix jeune public (moins de 16 ans)
- prix Coup de cœur du jury
- Les 10 photographies sélectionnées seront également soumises au vote du public via les facebook de MHVN et de la Ville pour élire le Prix spécial du public.

## ARTICLE 7 : DOTATION

Les lauréats seront informés par e-mail de la sélection de leur photo au plus tard fin août 2023. Les lauréats seront mis à l'honneur lors de la Fête de l'Arbre (prévue en novembre 2023). Le jour et l'horaire restent à définir et seront indiqués par e-mail aux lauréats. L'une des photos lauréates sera choisie pour illustrer l'affiche de la fête de l'arbre 2023 (à la discrétion du service communication).

Les 5 lauréats choisis parmi les 10 photos sélectionnées se verront remettre chacun, leur photographie imprimée et encadrée en format A4.

## ARTICLE 8: GRATUITÉ

La participation au concours n'entraîne aucune dépense pour les participants dans la mesure où aucun achat n'est indispensable pour y participer. A ce titre, aucune demande de remboursement de quelconque frais ne sera acceptée.

## ARTICLE 9 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant au présent concours, chaque participant consent à autoriser gracieusement l'exploitation par l'association MHVN et la Ville de Montivilliers des droits d'auteur portant sur les photographies envoyées. Cette autorisation porte sur les droits de représentation et de reproduction des photographies pour une durée de 10 ans, tacitement reconductible, avec mention du nom du photographe. Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation ou participation financière quelconque découlant des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent concours.

La participation à ce concours implique l'autorisation de publier sur tous supports et médias le nom des participants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue à l'article 7 du présent règlement. Les photographies sélectionnées pourront être imprimées au format le plus adapté et exposées dans un lieu communal.

La ville de Montivilliers étant partenaire, elles pourront également être exploitées à des fins de publications sur les différentes plateformes de réseaux sociaux de la Ville, son site Internet ainsi que dans ses supports de communication papier, tels que le magazine municipal.

#### ARTICLE 10: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En participant à ce concours, vous consentez à ce que l'association MHVN collecte et traite vos données personnelles. Elles font l'objet d'un traitement informatisé et ne sont exploitées par le bureau que dans le cadre du présent concours.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Chaque participant doit faire part de cette acceptation lors de l'envoi de l'e-mail.